

ANNEXE IV

Définition des épreuves

Définition des épreuves

E1/U11, U12, U13 – fleuristerie

Coefficient 17

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve comprend trois sous-épreuves : réalisation de travaux courants, réalisation d'un arrangement complexe selon un thème donné, conception et réalisation d'un travail floral créatif.

Le candidat gère librement les végétaux mis à sa disposition pour réaliser l'ensemble des travaux floraux.

Cette épreuve a pour objet de vérifier que le candidat est capable de réaliser tous travaux de fleuristerie en tenant compte des attentes de la clientèle, du contexte dans lequel s'inscrit le travail floral, de la politique commerciale du magasin. La rapidité d'exécution, la qualité technique et esthétique du travail, la créativité sont évaluées. Le candidat doit démontrer son aptitude à gérer judicieusement un lot de végétaux, des matériaux et accessoires, pour réaliser plusieurs travaux floraux.

Cette épreuve vise à placer le candidat en situation de travail où il lui est demandé de prendre en compte un ensemble de travaux à réaliser, de cerner le contexte dans lequel ils s'inscrivent et de gérer de façon optimale la matière d'œuvre dont il dispose (végétaux, matériaux et accessoires).

Afin d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- prendre en compte le contexte de réalisation des travaux floraux ;
- identifier les végétaux mis à sa disposition ;
- sélectionner des végétaux en fonction du travail floral à réaliser ;
- vérifier la qualité des végétaux et les quantités mises à disposition ;

les trois sous-épreuves d'une durée totale de 6 heures 30 minutes seront précédées d'une séquence de 30 minutes au cours de laquelle le candidat sera invité à :

- prendre connaissance de l'ensemble des sujets ;
- identifier et vérifier la matière d'œuvre mise à sa disposition (végétaux, matériaux, accessoires) ;
- sélectionner et répartir les végétaux pour chaque sous-épreuve.

N.B. : Cette étape de préparation du travail et du choix des végétaux est indispensable et précède U11, U12 et U13. Elle ne fait pas l'objet d'une évaluation en tant qu'épreuve mais est prise en compte lors de l'exécution des épreuves U11, U12, U13.

Le candidat se présentant seulement à une ou deux sous-épreuve(s) doit préalablement choisir ses végétaux parmi le lot mis à sa disposition.

Sous-épreuve/U11 – travaux courants

Coefficient 5

Compétences évaluées et savoirs associés mobilisés

Cette sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.2 Préparer les végétaux
- C1.4 Exécuter des travaux courants
- C1.6 Maintenir en état l'atelier floral

et mobilise les savoirs associés ci-après :

- S2.4 Les styles et expressions
- S2.5 Les techniques de réalisation
- S2.6 Les bouquets et assemblages de végétaux coupés et/ou racinés
- S3 Arts appliqués et histoire de l'art

S5.5 Organisation du travail en fleuristerie

Cette sous-épreuve est centrée sur la mise en œuvre de techniques et de styles imposés avec gestion libre des végétaux, matériaux et accessoires.

Évaluation

Cette sous-épreuve permettra d'évaluer plus particulièrement le candidat sur son aptitude à :

- trier et répartir les végétaux en fonction de leurs spécificités, de leur degré de maturité et de leur utilisation ;
- exécuter des travaux courants avec dextérité, technicité, rapidité, maîtrise des coûts et gestion optimum des végétaux, matériaux et accessoires mis à disposition, dans le respect des végétaux ;
- organiser son poste de travail ;
- gérer son temps.

Mode d'évaluation

Évaluation ponctuelle : épreuve pratique (durée : 2 heures, 100 points) comportant la réalisation :

- d'un bouquet lié (40 points) ;
- d'une composition piquée racinée ou autocalée (autobloquée) (60 points).

Pour la composition :

- support, contenant sont imposés ;
- végétaux, matériaux et accessoires sont gérés librement par le candidat ;
- style défini et contexte donné ;
- techniques de réalisation au choix du candidat.

Le candidat choisit librement ses végétaux dans le lot global mis à sa disposition.

La commission d'évaluation est composée d'un formateur et d'un professionnel.

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation réalisées au cours de la deuxième année de formation ou à la fin de la formation pour la formation continue. Chaque situation permet de manière réelle ou simulée, l'évaluation de savoir-faire et de savoirs associés caractéristiques du diplôme.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans l'établissement de formation (80 points), l'autre situation prend en compte les acquis professionnels en entreprise (20 points).

L'équipe pédagogique propose au jury une note sur 20.

Situation S1 – Évaluation des acquis en entreprise (20 points)

La formation en milieu professionnel doit permettre d'acquérir les compétences attendues au niveau IV en atelier de production florale, en matière de travaux courants.

En début de formation, les objectifs de formation sont clairement fixés. En fin de formation, tuteur en entreprise et formateur procèdent conjointement à l'évaluation des acquis professionnels. Lors de la synthèse qui précède la co-évaluation, le candidat est présent. La note proposée est la résultante d'une concertation et d'un consensus entre les deux co-évaluateurs.

Les compétences évaluées et savoirs associés mobilisés sont les suivants :

- compétences : C1.2. ; C1.4 et C1.6 ;
- savoirs associés : S2.4, S2.5, S2.6, S3, S5.5.

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et explicités dans un document remis à l'entreprise par le centre de formation.

Situation S2 – Évaluation en établissement de formation (80 points)

L'évaluation sera organisée dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle, à partir du 2^e trimestre de l'année civile de la session d'examen.

Elle porte sur les compétences et les savoirs associés listés pour la situation S1.

L'inspecteur de l'Éducation nationale en charge du diplôme veille au bon déroulement de l'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement de formation.

Un professionnel est associé à la mise en œuvre de la situation d'évaluation.

À l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre des épreuves ponctuelles correspondantes, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication des documents, tels que ceux ayant servi de supports lors de chaque situation d'évaluation et les fiches d'évaluation des prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve/U12 – arrangement complexe

Coefficient 5

Compétences évaluées et savoirs associés mobilisés

Cette sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.5 réaliser des travaux floraux élaborés

et mobilise les savoirs associés ci-après :

S2.4 Les styles et expressions

S2.5 Les techniques de réalisation

S2.6 Les bouquets et assemblages de végétaux coupés et/ou racinés

S2.7 L'environnement évènementiel, culturel, régional et saisonnier

S3 Arts appliqués et histoire de l'art

Cette sous-épreuve est centrée sur un travail complexe selon un thème donné, mettant en œuvre plusieurs techniques et faisant appel à la créativité du candidat, qui choisit et gère librement ses végétaux et accessoires.

Évaluation

Cette sous-épreuve permettra d'apprécier plus particulièrement le candidat sur son aptitude à :

- exécuter un travail floral complexe dans le respect d'un thème, d'un style, de techniques spécifiques, de l'identité des végétaux, des règles d'harmonie et d'équilibre, des contraintes définies par le sujet proposé ;
- réaliser un travail floral original s'intégrant dans un contexte donné ;
- mettre en valeur les végétaux utilisés.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : épreuve pratique (durée : 1 heure 30 minutes, 100 points)

C'est une épreuve d'arrangement floral complexe à sujet et temps d'exécution imposés avec libre choix et gestion des végétaux et accessoires.

La commission d'évaluation est composée d'un formateur et d'un professionnel.

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation réalisées au cours de la deuxième année de formation. Chaque situation permet de manière réelle ou simulée, l'évaluation de savoir-faire et de savoirs associés caractéristiques du diplôme.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans l'établissement de formation (80 points), l'autre situation prend en compte les acquis professionnels en entreprise (20 points).

L'équipe pédagogique propose au jury une note sur 20.

Situation S1 – Évaluation des acquis en entreprise (20 points)

La formation en milieu professionnel doit permettre d'acquérir les compétences attendues au niveau IV en atelier de production florale, en matière d'arrangements complexes.

En début de formation, les objectifs de formation sont clairement fixés. En fin de formation, tuteur entreprise et formateur procèdent conjointement à l'évaluation des acquis professionnels. Lors de la synthèse qui précède la co-évaluation, le candidat est présent. La note proposée est la résultante d'une concertation et d'un consensus entre les deux co-évaluateurs.

Les compétences évaluées et savoirs associés mobilisés sont les suivants :

- compétences : C1.5 ;
- savoirs associés : S2.4, S2.5, S2.6, S2.7 ; S3.

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et explicités dans un document remis à l'entreprise par le centre de formation.

Situation S2 – Évaluation en établissement de formation (80 points)

L'évaluation sera organisée dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle, à partir du 2^e trimestre de l'année civile de la session d'examen.

Elle porte sur les compétences et les savoirs associés listés pour la situation S1.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale en charge du diplôme veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement de formation.

Un professionnel est associé à la mise en œuvre de la situation d'évaluation.

À l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre des épreuves ponctuelles correspondantes, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication des documents, tels que ceux ayant servi de supports lors de chaque situation d'évaluation et les fiches d'évaluation des prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve/U13 – conception et réalisation d'un travail floral

Coefficient 7

Compétences évaluées et savoirs associés mobilisés

Cette sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.5 Réaliser des travaux floraux élaborés

C1.1 Réceptionner végétaux et accessoires

et mobilise les savoirs associés ci-après :

S2.4 Les styles et expressions

S2.5 Les techniques de réalisation

S2.6 Les bouquets et assemblages de végétaux coupés et/ou racinés

S2.7 L'environnement événementiel, culturel, régional et saisonnier

S2.8 Les autres végétaux

S3 Arts appliqués et histoire de l'art

S4.2.2 Le merchandising en fleuristerie

Cette sous-épreuve est centrée sur la créativité du candidat et sa capacité à évoquer un thème précis. Les végétaux et accessoires sont choisis par le candidat.

Évaluation

Le candidat sera évalué sur son aptitude à :

- présenter croquis ou esquisse de sa réalisation ;
- justifier ses choix (techniques, floraux, esthétiques...) en quelques lignes ;
- maîtriser les techniques utilisées ;
- utiliser des informations culturelles et les traduire pour évoquer le thème retenu en laissant la place la plus importante aux végétaux (les accessoires utilisés devant contribuer uniquement à la mise en valeur de ceux-ci) ;
- imaginer et s'exprimer artistiquement ;
- concevoir et construire un support adapté au fleurissement ;
- gérer les temps, les végétaux, matériaux et accessoires.

Mode d'évaluation

Évaluation ponctuelle : **épreuve pratique et écrite** (durée : 3 heures, 140 points)

Une liste de trois thèmes sera arrêtée par le jury et communiquée aux candidats trois mois avant l'examen. Les thèmes seront choisis parmi les suivants :

- thème artistique (peinture, musique...) ;
- thème culturel (personnages célèbres, littérature...) ;
- thème historique (grands événements) ;
- thème géographique (pays, site...) ;
- thème sportif (voile, tennis...) ;
- thème d'actualité nationale ou internationale.

Quatre semaines avant la date du début des épreuves de la session d'examen, chaque candidat sera informé du thème retenu et de la liste des matériaux, accessoires nécessaires à la construction du support et à la réalisation du travail floral. Ces matériaux et accessoires seront apportés par le candidat le jour de la sous-épreuve « Conception et réalisation d'un travail floral » (U13).

Le jour de l'épreuve, il sera demandé au candidat :

- de réaliser une esquisse ou un croquis de son travail floral (support et fleurissement) ;
- de justifier succinctement ses choix ;
- de créer un support et son fleurissement de style libre selon le thème retenu, en fonction des informations qui lui seront communiquées (concernant notamment l'environnement) et des végétaux qu'il aura préalablement sélectionnés et qu'il utilisera à sa convenance ;
- d'utiliser les végétaux de façon optimale. Les végétaux non utilisés seront présentés avec le travail réalisé ;
- de mettre en valeur son travail floral qui doit être portable par lui-même en une seule fois ;
- de remettre son croquis avec le travail floral.

La commission d'évaluation est composée d'un formateur et d'un professionnel.

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation réalisées au cours de la deuxième année de formation. Chaque situation permet de manière réelle ou simulée, l'évaluation de savoir-faire et de savoirs associés caractéristiques du diplôme.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans l'établissement de formation (120 points), l'autre situation prend en compte les acquis professionnels en entreprise (20 points).

L'équipe pédagogique propose au jury une note sur 20.

Situation S1 – Évaluation des acquis en entreprise (20 points)

La formation en milieu professionnel doit permettre d'acquérir les compétences attendues au niveau IV en atelier de production florale, en matière de conception et réalisation d'un travail floral.

En début de formation, les objectifs de formation sont clairement fixés. En fin de formation, tuteur en entreprise et formateur procèdent conjointement à l'évaluation des acquis professionnels. Lors de la synthèse qui précède la co-évaluation, le candidat est présent. La note proposée est la résultante d'une concertation et d'un consensus entre les deux co-évaluateurs.

Les compétences évaluées et savoirs associés mobilisés sont les suivants :

– compétences : C1.5 ; C1.1.

– savoirs associés : S2.4, S2.5, S2.6, S2.7 et S2.8 ; S3, S4.2.2.

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et explicités dans un document remis à l'entreprise par le centre de formation.

Situation S2 – Évaluation en établissement de formation (120 points)

L'évaluation sera organisée dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle, à partir du 2^e trimestre de l'année civile de la session d'examen.

Elle porte sur les compétences et les savoirs associés listés pour la situation S1.

L'inspecteur de l'Éducation nationale en charge du diplôme veille au bon déroulement de l'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement de formation.

Un professionnel est associé à la mise en œuvre de la situation d'évaluation.

À l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre des épreuves ponctuelles correspondantes, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication des documents, tels que ceux ayant servi de supports lors de chaque situation d'évaluation et les fiches d'évaluation des prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

E2/U20 – technologie et botanique

Coefficient 6

Objectif de l'épreuve : cette épreuve a pour objet de vérifier les connaissances technologiques et scientifiques du candidat et d'apprécier son aptitude à les mobiliser dans le cadre de situations professionnelles simulées.

Les questions ou problèmes posés s'intégreront nécessairement dans un contexte professionnel donné.

Première partie – technologie (60 points)

Cette première partie porte sur les compétences terminales suivantes :

C1.1 Réceptionner végétaux et accessoires

C1.2 Préparer les végétaux

C1.6 Maintenir en état l'atelier floral

C1.7 Prévenir maladies et accidents

et mobilise les savoirs associés ci-après :

S2 Technologie

S3 Arts appliqués et histoire de l'art

Évaluation

Cette première partie d'épreuve vise à évaluer la maîtrise des techniques mises en œuvre dans l'exercice de la profession et l'aptitude à traiter une documentation en vue de la résolution de questions et/ou problèmes professionnels.

Dans le cadre d'une étude de cas, plusieurs questions indépendantes ou liées portant essentiellement sur la technologie (S2) seront posées au candidat.

Le candidat doit faire la preuve qu'il possède une connaissance approfondie :

- des différentes techniques de travail, des styles et expressions, de l'art floral ;
- des problèmes liés à l'exercice du métier notamment en matière d'hygiène et de prévention, ainsi que de maintenance des végétaux, des locaux et du matériel.

En outre, le candidat doit faire la preuve de son aptitude à prendre en compte dans son travail la dimension culturelle et artistique.

Critères d'évaluation

Maîtrise des techniques et du vocabulaire

Qualité de l'expression

Capacité d'analyse et de synthèse

Respect des consignes

Mode d'évaluation

Évaluation ponctuelle : épreuve écrite (durée : 2 heures)

Une ou plusieurs situations pratiques, éventuellement accompagnées de documents, seront proposées au candidat en vue de :

- leur analyse ;
- la résolution de problèmes liés à l'exercice de la profession ;
- la rédaction de messages à caractère professionnel.

Contrôle en cours de formation

Il est constitué de deux situations d'évaluation (à organiser au milieu et en fin de formation).

Première situation : coefficient 1 (20 points)

Elle se déroulera en entreprise et permettra d'évaluer les compétences professionnelles acquises par le candidat (C1.1 ; C1.2 ; C1.6 ; C1.7).

Le maître d'apprentissage ou le tuteur et le formateur de l'établissement de formation co-évaluent en fin de formation. Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et explicités dans un document remis à l'entreprise par le centre de formation.

Deuxième situation : coefficient 2 (40 points)

Elle se déroulera au centre de formation sous forme d'un travail de synthèse (étude de cas).

Pour chaque situation, le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante. L'équipe pédagogique propose une note au jury sous la forme d'un nombre de points sur un total de 60 points.

Deuxième partie – botanique (60 points)

Cette deuxième partie porte sur tout ou partie du savoir associé S1 – botanique.

Elle a pour but de vérifier les connaissances scientifiques du candidat.

Évaluation

Elle portera sur les connaissances scientifiques du candidat.

Mode d'évaluation

Évaluation ponctuelle : épreuve écrite (durée : 1 heure 30 minutes)

Cette deuxième partie est constituée de :

- l'identification de végétaux : à partir d'une planche de photos, le candidat devra reconnaître 40 végétaux (nom courant, nom latin, famille) (20 points) ;
- questions indépendantes sur le contenu du référentiel de botanique (40 points).

Contrôle en cours de formation

L'évaluation sera faite à partir d'une situation d'évaluation écrite organisée en centre de formation, en fin de parcours de formation.

La situation d'évaluation comportera :

- une identification de 40 végétaux (niveau d'exigence identique à l'examen ponctuel) (20 points) ;
- des questions indépendantes sur le contenu du référentiel de botanique (40 points).

Le candidat devra notamment, à partir de deux « végétaux malades » qui lui seront présentés :

- analyser les symptômes ;
- établir un diagnostic ;
- expliquer scientifiquement les raisons de la « maladie » ;
- donner le conseil approprié.

L'équipe pédagogique propose une note au jury sous la forme d'un nombre de points sur un total de 60 points.

Proposition de note au jury dans le cadre du contrôle en cours de formation pour l'épreuve E2

L'équipe pédagogique cumule les points obtenus en technologie (2 situations d'évaluation) et en botanique (1 situation d'évaluation).

Le total obtenu sur 120 points est converti en proposition au jury d'une note unique sur 20.

L'inspecteur de l'Éducation nationale en charge du diplôme veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement de formation.

Un professionnel est associé à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation.

À l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre des épreuves ponctuelles correspondantes, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents, tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

E3/U31, U32 – commercialisation et négociation

Coefficient 6

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves : organisation et négociation, techniques commerciales.

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat est capable de négocier et conclure une vente complexe, de mobiliser ses connaissances pour proposer une action commerciale, de justifier ses choix en matière d'organisation.

Sous-épreuve/U31 – organisation et négociation

Coefficient 4

Compétences évaluées et savoirs associés mobilisés

Cette sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.3 Planifier et répartir les tâches
- C2.3 Préparer les outils d'aide à la vente
- C2.4 Conduire une vente conseil

C2.5 Traiter une commande par téléphone ou tout autre moyen de communication

C2.6 Traiter une vente complexe

C2.7 S'assurer du suivi d'une vente et fidéliser le client

C3.2 Établir un devis et/ou une facture

C3.3 Animer une équipe

et mobilise les savoirs associés suivants :

S1.1 La systématique

S2 Technologie

S3 Arts appliqués et histoire de l'art

S4.2.3 La vente/négociation en fleuristerie

S4.2.4 Le suivi de la clientèle

S5.5 Organisation du travail en fleuristerie

À partir d'un dossier professionnel et d'un entretien, le candidat apportera la preuve de la diversité des travaux qu'il est capable de réaliser, de son aptitude à traiter une vente complexe et à mobiliser tant à l'écrit qu'à l'oral les connaissances acquises.

Le dossier professionnel est un élément obligatoire sans lequel le candidat ne peut se présenter à la sous-épreuve. L'absence de dossier donne lieu à l'attribution de la note zéro à cette sous-épreuve.

Le dossier professionnel : organisation et contenu

Le dossier comprend quatre parties :

- 1) une présentation succincte de l'entreprise prestataire ;
- 2) une identification précise de la commande client :
 - identification du client ;
 - identification de la demande :
 - lieu, cadre ;
 - objectif et attentes du client ;
 - enveloppe budgétaire ;
- 3) un descriptif des réalisations proposées et un devis :
 - différentes réalisations en précisant : lignes, forme, style, couleurs, taille, texture, choix des végétaux... ;
 - croquis, schémas, photos ;
 - devis détaillé ;
- 4) des fiches de travail (fiches techniques) : 10 fiches minimum.

Parmi les 10 fiches demandées, 5 d'entre elles portent sur les réalisations de la proposition commerciale. Les autres fiches sont laissées au libre choix du candidat ; néanmoins, elles doivent refléter la diversité des travaux floraux et le savoir-faire du candidat.

Contenu :

- thème, style, nature ;
- végétaux et accessoires nécessaires ;
- consignes de réalisation ;
- temps de réalisation.
- argumentaire
- photos et croquis.

Chaque fiche recto/verso A4 sera accompagnée d'une annexe détaillant la composante des coûts (main d'œuvre, déplacements, matière d'oeuvre...) et aboutissant à la détermination du PV TTC.

Ces fiches devront être descriptives et analytiques et refléter la diversité des travaux de fleuristerie.

Remarque :

- Dans son ensemble ce traitement de « vente complexe » porte sur 5 productions florales au moins de types différents illustrant le savoir-faire du candidat et correspondant à un investissement d'une certaine importance pour le client. Le candidat doit faire preuve de sa capacité à anticiper et à organiser.

- Le devis précisera :
 - la nature des travaux floraux ;
 - la nature des fournitures ;
 - les prix ;
 - les garanties client ;
 - les modalités de règlement.
 - Le candidat peut joindre au dossier des annexes jugées pertinentes.
 - Les circonstances et le cadre de la « vente complexe » sont laissés au libre choix du candidat, le client pouvant être un particulier, une collectivité, une société.
- Si le candidat s'est présenté à une précédente session, il pourra conserver son dossier ou le modifier.

Présentation du dossier professionnel

Le dossier est présenté avec l'outil informatique.

La présentation est laissée au libre choix du candidat (un dossier unique ou plusieurs sous-dossiers).

Le dossier devra être déposé au centre d'examen en deux exemplaires (un original et une copie), trois semaines environ avant la date du début des épreuves de la session d'examen (un reçu daté et signé lui est remis), à une date fixée par le recteur. Après l'épreuve, l'original est restitué au candidat, la copie est conservée pendant le délai réglementaire par le centre d'examen, puis détruite.

Évaluation

Le jury s'attachera à vérifier la vraisemblance du projet présenté. Le projet doit être réalisable mais non nécessairement réalisé.

Évaluation	Critères
Du dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation informatisée - Pertinence des contenus - Respect des consignes - Esthétique d'ensemble du document - Aspects rédactionnels (vocabulaire, orthographe, style, clarté de l'expression)
De l'entretien de négociation	<ul style="list-style-type: none"> - Aptitude à communiquer dans une situation de négociation - Adopter tout au long de l'entretien une attitude « vendeur » - Maîtriser le vocabulaire usuel et professionnel - Aptitude à mobiliser ses connaissances - Utiliser de façon pertinente une base documentaire - Aptitude à réagir dans une situation de face à face - Mener un questionnement pertinent - Aptitude à expliciter l'organisation du travail - Analyser des problèmes techniques et organisationnels

Mode d'évaluation

Ponctuelle : orale (durée : 45 minutes)

Cette sous-épreuve comporte deux parties :

- 1) évaluation du dossier : coefficient 1
- 2) entretien : coefficient 3

En cas de dossier rendu hors délai fixé par le recteur, ou dans le cas où le candidat se présente le jour de l'épreuve avec son dossier, ou en l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve.

La sous-épreuve se déroule devant un jury composé d'un professionnel fleuriste et d'un professeur de vente. Le contexte est celui d'une négociation de vente : le jury/client a reçu la proposition commerciale et en détient un exemplaire, le candidat (fleuriste qualifié) lui propose de parcourir l'ensemble de la proposition afin de faire valider celle-ci.

Au cours de ce premier temps, d'une durée de 15 minutes environ, le candidat présente librement sa proposition et le jury s'abstient d'émettre immédiatement des objections.

Dans un deuxième temps, 30 minutes maximum, le jury fait part de ses observations, demande des explications complémentaires, formule au moins une objection nécessitant une réaction commerciale, demande d'éventuelles modifications.

Au cours de ces 30 minutes d'entretien, le jury consacra 5 à 10 minutes à des questions d'ordre organisationnel, au cours desquelles l'aptitude du candidat à planifier son travail sera évaluée.

Contrôle en cours de formation

Il comporte deux situations qui seront organisées en fin de formation en centre de formation.

Situation n° 1 : coefficient 1

Évaluation du dossier professionnel élaboré par le candidat sur les mêmes bases et exigences que sous la forme ponctuelle.

Situation n° 2 : coefficient 3

Présentation de la proposition commerciale et évaluation de l'aptitude du candidat à négocier une vente complexe.

La commission d'évaluation est composée du maître d'apprentissage ou tuteur et du professeur de vente chargé de la formation.

La commission d'évaluation propose une note au jury et une appréciation.

Pour chacune des deux situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels, que le dossier professionnel réalisé par les candidats et servant de support à l'entretien de négociation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve/U32 – techniques commerciales

Coefficient 2

Cette sous-épreuve permet de vérifier que le candidat peut mobiliser ses connaissances pour proposer une action commerciale (dans un cadre défini) après avoir analysé les éléments mercatiques essentiels, en utilisant les techniques de marchandisage.

Elle porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C2.1 Qualifier la clientèle
- C2.2 Exploiter l'offre commerciale
- C2.8 Traiter des réclamations
- C2.9 Maintenir l'attractivité du point de vente

et mobilise les savoirs associés :

- S4 Commercialisation – négociation (sauf S4.2.3 et S4.2.4)

Évaluation

Elle portera essentiellement sur le réalisme des propositions, et leur cohérence en fonction des éléments communiqués.

Mode d'évaluation

Ponctuelle : écrite (durée : 2 heures)

En fonction des éléments de marché et de la politique commerciale qui lui auront été précisés, le candidat devra proposer une action commerciale adaptée et justifier ses propositions en mobilisant ses connaissances et en utilisant un vocabulaire adapté.

Lors de l'élaboration des propositions de sujets, les membres des commissions veilleront à donner des informations simples, des documents courts, correspondant à des situations courantes et concrètes en fleuristerie.

Contrôle en cours de formation

La situation d'évaluation se déroulera en centre de formation ou en entreprise. Le candidat constitue un dossier où il présente une étude du cadre commercial où il est en stage ou en formation. Cette présentation est suivie d'une proposition d'action commerciale adaptée (publicité, animation du point de vente, publipostage, étude de marché, développement clientèle...).

Le dossier sera co-évalué par le professeur formateur et le maître d'apprentissage ou tuteur en entreprise, au cours de la dernière année de formation.

Formateur et maître d'apprentissage ou tuteur proposeront conjointement une note et une appréciation au jury.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication des dossiers réalisés par les candidats à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

E4/U40 – gestion de l'entreprise

Coefficient 4

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve comporte deux parties : gestion et environnement économique, juridique et social de l'entreprise.

Cette épreuve a pour objet de vérifier que le candidat est capable d'organiser et de suivre les stocks, de participer à la tenue de fichiers, d'établir et/ou de vérifier des documents commerciaux usuels, de mesurer et analyser l'activité commerciale de l'entreprise, de participer à l'étude de la rentabilité de l'entreprise.

Elle mesurera la capacité du candidat à appréhender l'environnement économique, juridique et social de l'entreprise et à assumer les tâches essentielles de gestion d'un magasin de fleuristerie.

Première partie – environnement économique, juridique et social de l'entreprise (40 points)

Cette première partie portera sur tout ou partie des savoirs associés suivants :

S6 Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Elle a également pour but de vérifier que le candidat est capable de mobiliser ses connaissances en économie et en droit.

Évaluation

Le jury vérifie que le candidat maîtrise le vocabulaire de base et est capable d'analyser les informations qui lui sont données et d'en tirer les éléments lui permettant d'étayer ses réponses.

Le candidat devra être capable :

- d'analyser situation(s) et information(s) ;
- d'exprimer les connaissances utiles à la compréhension de la (ou des) situation(s) proposée(s) ;
- d'exploiter, en les sélectionnant, les informations utiles à la résolution argumentée des problèmes posés.

Mode d'évaluation

Évaluation ponctuelle : *épreuve écrite* (durée : 2 heures, 40 points)

Des situations simples, concrètes et transférables à la fleuristerie seront présentées sous la forme de documents administratifs, juridiques, sociaux et économiques (articles de presse, graphiques...). Plusieurs questions seront posées au candidat. Elles le guideront dans sa recherche et lui faciliteront le raisonnement.

Contrôle en cours de formation

Évaluation constituée de deux situations d'évaluation en centre de formation. La première situation est organisée en fin de 1^{re} année de formation, la deuxième en fin de formation.

Première situation : écrite (durée : 1 heure, coefficient 1, 20 points)

Elle est organisée au milieu de la formation.

À partir de situations économiques simples et concrètes, présentées sous la forme d'articles issus de la presse économique, de tableaux statistiques, de graphiques..., le candidat doit être capable, en utilisant un vocabulaire approprié :

- d'analyser (grâce à une série de questions), les situations proposées ;
- de sélectionner, traiter et exploiter des informations ;
- d'exprimer toutes les connaissances utiles à la résolution argumentée des problèmes économiques posés.

Deuxième situation : écrite (durée : 2 heures, coefficient 1, 20 points)

Elle est organisée en fin de formation.

Il sera proposé au candidat des situations juridiques simples, concrètes et transférables aux situations qui peuvent se rencontrer en fleuristerie. Ces situations seront présentées sous la forme d'articles issus de la presse, d'extraits de contrat(s) ou de convention(s), de lettres..., tous documents qui devront permettre de mesurer la capacité du candidat à :

- analyser (grâce à une série de questions), les situations proposées ;
- sélectionner, traiter et exploiter des informations ;
- exprimer toutes les connaissances utiles à la résolution argumentée des problèmes juridiques posés.

Les notes obtenues à ces deux évaluations seront cumulées pour constituer le total de points obtenus pour cette première partie.

Deuxième partie : gestion de l'entreprise (40 points)

Cette seconde partie de l'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C3.1 Organiser et suivre les stocks

C3.2 Établir devis et/ou facture

C3.4 Mesurer et analyser l'activité commerciale

C3.5 Participer à l'analyse de la rentabilité de l'entreprise

C3.6 Mettre en œuvre une réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement

et mobilise les savoirs associés suivants :

S5 Gestion – Organisation (sauf S 5.5)

Cette partie d'épreuve a pour but de vérifier que le candidat connaît les techniques, les ressources télématiques et informatiques essentielles de la gestion et est capable, face à une situation donnée, de formuler un avis, des éléments de solution(s) en les commentant et en les justifiant.

Évaluation

Elle portera essentiellement sur la capacité du candidat à traiter des informations simples, à analyser des documents courants de gestion et à formuler, en utilisant un vocabulaire précis, des solutions adaptées.

Mode d'évaluation

Évaluation ponctuelle : épreuve écrite (durée : 3 heures, 40 points)

À partir de situations concrètes en entreprise de fleuristerie présentées à l'aide de documents administratifs, commerciaux, de graphiques, de tableaux statistiques..., le candidat devra :

- analyser les situations proposées ;
- sélectionner, traiter et exploiter des informations permettant la résolution argumentée de problèmes courants de la vie de l'entreprise dans le domaine de la gestion ;
- schématiser, le cas échéant, le cycle d'exploitation de l'entreprise.

Les situations concrètes proposées traiteront au moins de trois thèmes parmi la liste ci-après :

- achats et approvisionnements ;
- gestion des stocks ;
- gestion des relations client ;
- analyse et calculs de coûts ;
- fixation d'un prix de vente ;
- calcul de la rentabilité d'un travail floral.

Contrôle en cours de formation

Évaluation organisée en centre de formation à partir de deux situations écrites d'égale importance, d'une durée et d'un esprit identiques à l'épreuve ponctuelle ci-dessus.

Situation n° 1 (20 points) : fin de première année

Situation n° 2 (20 points) : fin de formation

Le degré d'exigence, à chaque situation, est équivalent à celui requis dans le cadre de la forme ponctuelle.

Proposition de note au jury dans le cadre du contrôle en cours de formation pour l'épreuve E4

L'équipe pédagogique procède au cumul des points obtenus en EEJS (2 situations d'évaluation) et en gestion de l'entreprise (2 situations d'évaluation).

Le total obtenu sur 80 points est converti en proposition de note unique sur 20 au jury.

L'inspecteur de l'Éducation nationale en charge du diplôme veille au bon déroulement de l'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement de formation.

À l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre des épreuves ponctuelles correspondantes, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents, tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

E5/U50 – arts appliqués à la profession et histoire de l’art

Coefficient 4

Objectif de l’épreuve

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat est capable de traduire la demande d’un client en utilisant des techniques appropriées. Il devra faire preuve de ses capacités esthétiques et d’imagination, tout en utilisant ses connaissances tant techniques que celles relevant de l’histoire de l’art. Il devra tenir compte de l’environnement et faire des propositions sans négliger les contraintes techniques.

L’épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.5 Réaliser des travaux floraux élaborés

C2.9 Maintenir l’attractivité du point de vente

et mobilise les savoirs associés suivants :

S3 Arts appliqués et histoire de l’art

Évaluation

Elle portera essentiellement sur la capacité du candidat à :

- saisir le sens de la demande dans son environnement culturel, architectural, décoratif ;
- représenter le projet de façon lisible et esthétique ;
- prendre en compte les diverses contraintes (techniques notamment).

Le jury évaluera la qualité d’exécution, le fondement culturel et l’imagination mis en œuvre par le candidat.

Mode d’évaluation

Évaluation ponctuelle : *épreuve écrite* (durée : 4 heures)

Pour un même sujet, il pourra être demandé au candidat :

- d’imaginer 2 ou 3 propositions ;
- de retenir l’une d’entre elles en justifiant le choix opéré notamment au regard de l’environnement culturel, architectural, décoratif ;
- de présenter un projet finalisé.

Contrôle en cours de formation

La situation d’évaluation se fera sur la base de travaux (8 au minimum) réalisés pendant la formation. Ceux-ci devront prouver que le candidat est capable de mettre en œuvre des moyens graphiques, chromatiques et volumiques divers. Ils seront réunis dans un dossier qui restera à la disposition du jury.

L’évaluation conduira à une note proposée par l’enseignant au jury.

À l’issue de la situation d’évaluation, dont le degré d’exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l’épreuve ponctuelle correspondante, l’équipe pédagogique de l’établissement de formation adresse au jury une fiche d’évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents, tels que les supports proposés lors de cette situation d’évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l’autorité rectorale pour la session considérée et jusqu’à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu’il juge utile et arrête la note.

E6/U60 – expression française et ouverture sur le monde

Coefficient 3

Objectif de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels « français » et « monde actuel ». Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (BO n° 5 du 4 février 1993).

Mode d'évaluation

Ponctuelle : écrite (durée : 3 heures)

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra de façon rédigée ou analytique à des questions et élaborera graphique, carte, croquis ou tableau de données numériques. Il sera évalué à parts égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel, le barème indiqué précisant cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre...

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents : une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite.

L'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.

La deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

Évaluation de l'expression orale (coefficient 1, durée maximale 20 minutes)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs, de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et ne comporte aucun commentaire rédigé par le candidat ;
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue ;
- un échange avec l'auditoire.

Évaluation de l'expression écrite (coefficient 1, durée maximale 2 h 30)

À partir d'un ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

Évaluation de l'expression écrite (coefficient 1, durée maximale 2 h)

À partir d'un support unique choisi par le formateur — texte ou image ou données statistiques — le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.

Épreuve facultative de langue vivante étrangère/UF

Mode d'évaluation : épreuve orale (préparation 15 minutes, interrogation 15 minutes)

L'épreuve consiste en une conversation en langue vivante étrangère, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.